

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, M. TOURE, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU  
Mme CHOULET donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE  
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT  
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

### ÉTAIT ABSENT :

M. LECHUGA.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. VALLEE.

---

N°2023.09.43 – Travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire conclue avec le SIGEIF pour l'avenue Georges Clemenceau – Programme 2024.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-35 et L.2122-22 (4°),

Vu l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Considérant que dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2024 d'enfouissement des lignes électriques aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant que ce programme comprend une opération située avenue Georges Clemenceau, entre le rond-point du chalet et la rue Boureau Guérinière,

Considérant que les travaux afférents à ce dernier relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF :
  - Pour la mise en souterrain du réseau public de distribution d'électricité,
  - Pour le câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange.
- De la maîtrise d'ouvrage de la Commune :
  - Pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune) et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).
  - Pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où celui-ci aura été délégué à la Commune par les autres opérateurs concernés.
  - Pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public (terrassements, fourniture et pose d'un fourreau accompagné du conducteur de terre pour la liaison équipotentielle), ainsi que, le cas échéant, la fourniture et la pose du câble réseau et de la fourniture, la pose et le raccordement du mobilier d'éclairage public.
  - Pour la construction de l'infrastructure de génie civil permettant le déploiement d'un réseau propre à la Ville,

Considérant que pour la réalisation de ce programme, les Maîtres d'Ouvrages proposent le SIGEIF comme Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux,

Considérant qu'après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme s'élève à 278 000.00 € TTC, ainsi réparti :

- Réseau public de distribution d'électricité : 108 000.00 € TTC cofinancé par le SIGEIF, Enedis et la Ville,
- Réseau de communications électroniques : 140 000.00 € TTC financé par la Commune,

- Réseau d'éclairage public (mobilier non compris) : 30 000.00 € TTC financé par la Commune,

Considérant qu'après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties,

Considérant que pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire Enedis, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2025 et achevés au plus tard le 31 décembre 2027,

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire conclue avec le SIGEIF pour l'avenue Georges Clemenceau – Programme 2024,

Vu le budget communal,

Considérant l'avis favorable de la commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement du 25 septembre 2023,

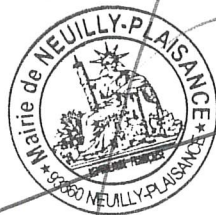
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents ainsi que la convention financière, administrative et technique (FAT) à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de trois ans.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Serge VALLEE**  
Secrétaire

